

ARRÊTÉ N° 2020-085
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Jean-Christophe LOEZ,
1^{er} adjoint au maire

Le maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Christophe LOEZ en qualité de 1er adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Christophe LOEZ, 1er adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Jean-Christophe LOEZ, premier adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- ✓ Territoire : prospective sur l'aménagement du Territoire ; gestion des affaires foncières ; gestion du domaine public communal (hors autorisations d'occupation, sauf emprise); suivi des projets d'aménagement, de développement en lien avec la communauté urbaine ; entretien, maintenance des bâtiments et espaces verts de la Commune ; suivi des travaux effectués sur la Commune, en régie ou en collaboration avec Nantes Métropole ;
- ✓ Urbanisme : gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec Nantes Métropole ; urbanisme prospectif/aménagement du Territoire ;
- ✓ Environnement : suivi des problématiques d'environnement en lien avec l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire ; gestion des Espaces Naturels Sensibles, des sujets relatifs à la Loire, mais également de la problématique des risques d'éboulements ; gestion des liaisons douces en lien avec Nantes Métropole.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe LOEZ, premier adjoint, pour :

- ✓ Toutes les autorisations du droit des sols et notamment les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir ;
- ✓ Les autres actes, les contrats, bons de commandes et correspondances relatifs au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement (cf article 1) ;
- ✓ Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans ces domaines, hors marchés, les contrats, conventions et autres documents qui en découlent ;

Article 3 – Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Jean-Christophe LOEZ rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature de Monsieur Jean-Christophe LOEZ sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Jean-Christophe LOEZ, Premier Adjoint, chargé du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement ».

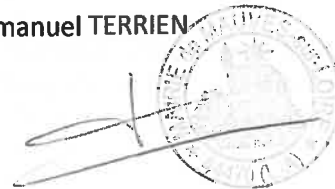
Article 5 - Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au procureur de la république,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en Mairie.

Fait à Mauves sur Loire, le 2 juin 2020

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Notifié le

Le 1er adjoint, Jean-Christophe LOEZ